

## ARRÊTÉ N° 2024\_076

### AUTORISANT LA CRÉATION DE LA MICRO-CRÈCHE COLLECTIVE PRIVÉE "LES TIMOUNS" SISE 10 RUE JEAN GABIN, 93130 NOISY-LE-SEC

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture du 20 septembre 2023 de la société « Les Timouns Noisy-le-Sec » ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu les statuts de la société « Les Timouns Noisy-le-Sec » ;

Vu la demande d'avis du maire de la commune de Noisy-le-Sec du 1er décembre 2023 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Le gérant de la société « Les Timouns Noisy-le-Sec », dont le siège social est situé 10 rue Jean Gabin, 93130 Noisy-le-Sec, est autorisé à créer la micro-crèche collective privée « Les Timouns », sise, 10 rue Jean Gabin, 93130 Noisy-le-Sec, dans les conditions précisées ci-après.

**ARTICLE 2.** - Les locaux et leur aménagement, évalués par le service de protection maternelle et infantile, permettent la mise en œuvre du projet éducatif et le fonctionnement de la micro-crèche collective privée « Les Timouns ».

**ARTICLE 3.** - La capacité d'accueil totale de l'établissement est de 12 places pour des enfants âgés de 4 mois jusqu'à l'entrée en maternelle.

**ARTICLE 4.** - Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.
- L'établissement sera fermé, le week-end, les jours fériés, 1 semaine fin décembre, 1 semaine pendant les vacances de printemps et les 3 premières semaines d'août.
- La micro-crèche collective pourra être fermée un maximum de 6 jours par an (rénovation, petits travaux), dont 2 journées pédagogiques.

**ARTICLE 5.** - Le règlement de fonctionnement de l'établissement fixe les conditions d'admission des enfants, de l'ouverture de la structure, d'organisation des locaux, l'effectif et la qualification du personnel.

**ARTICLE 6.** - La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Mme Emilie Cristina, titulaire d'un diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants, dont les fonctions sont

précisées dans le règlement de fonctionnement.

**ARTICLE 7 .** - L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 4 agents à temps plein justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur dont la référente technique.

**ARTICLE 8.** - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un professionnel pour 6 enfants.

**ARTICLE 9.** - La date d'ouverture effective de la structure est fixée au 18 décembre 2023.

**ARTICLE 10.** - Le médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile vérifie que « les seules conditions exigibles de qualification ou d'expérience professionnelle, de moralité et d'aptitude physique requises des personnes exerçant leur activité dans les établissements ou services ainsi que les seules conditions exigibles d'installation et de fonctionnement sont respectées par les établissements et services d'accueil de la petite enfance ».

**ARTICLE 11.** - Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 12.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 13.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le